

ARRETE N° 2016/1737-196
MISE EN ENQUETE PUBLIQUE
EN VUE DE LA REVISION ALLEGEE DU P. L. U.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20160616-2016-1737-196-AR

LE MAIRE DE LA VILLE DE CORTE,

Accusé certifié exécutoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Réception par le préfet : 05/07/2016

Publication : 05/07/2016

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 à L123-20 et R123-1 à R.123-25 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;



Vu les articles 7 à 21 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu la délibération n° 1603/003 en date du 08 mars 2016 prescrivant la révision allégée du P. L. U ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du 09 juin 2016 n° 16000041/20 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bastia nomme Monsieur Bernard LORENZI en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire et Monsieur Jean-Paul SIMONI, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant, pour l'enquête publique ayant pour objet « la Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CORTE pour une durée d'un mois, du mardi 05 juillet 2016 au vendredi 05 août 2016 ;

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard LORENZI, – domicilié 57, boulevard Graziani à Bastia (20200) – et Monsieur Jean-Paul SIMONI – demeurant 4, rue Carnot à Bastia (20200) – experts judiciaires, ont été désignés respectivement en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire et Commissaire Enquêteur Suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 3 : Le dossier de projet de Révision Allégée du P. L. U. et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de CORTE, Hôtel de Ville, pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

MAIRIE de CORTE - Hôtel de Ville - 21, Cours Paoli - 20250 CORTE.

ARTICLE 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie le **mardi 05 juillet 2016 de 9h à 12h, le mardi 19 juillet 2016 de 9h à 12h, le mercredi 27 juillet 2016 de 13h30 à 16h30 et le vendredi 05 août 2016 de 9h à 12h.**

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de CORTE le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport du Commissaire -Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Haute-Corse et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 : Un avis au public fera connaître l'ouverture de l'enquête et sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.


Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CORTE.

ARTICLE 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées :


- au Préfet s/c du Sous-Préfet,
- au Commissaire-Enquêteur ;
- au Directeur Départemental du Territoire et de la Mer ;

Fait à CORTE le 16 juin 2016

LE MAIRE



Antoine SINDALI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20160616-2016-1737-196-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016

Publication : 05/07/2016

